

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-5-13

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service habitat public et adapté

Service consulté

SDAGV67 - PROPOSITION DE RECONDUCTION DU COFINANCEMENT D'UNE ACTION DE MÉDIATION CONCERNANT LES GRANDS PASSAGES DE GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DU BAS-RHIN

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de reconduire le financement avec l'Etat, co-responsable du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin avec la Collectivité européenne d'Alsace, d'une mission de médiation en faveur des grands groupes de voyageurs sur le territoire du Bas-Rhin pendant la saison estivale 2021. Cette intervention a été menée depuis 2010 avec succès. AVA habitat et nomadisme sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour son renouvellement pendant 6 mois, du 12 avril au 12 octobre 2021.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 15 200 € pour l'année 2021 à AVA habitat et nomadisme pour cofinancer un poste de médiateur « Grands passages » durant la saison estivale, et d'approuver les termes du projet de convention d'attribution de subvention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et AVA habitat et nomadisme.

Lors de l'Assemblée départementale du 4 avril 2019 (délibération n°CD/2019/015), le Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé le quatrième Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) pour la période 2019-2024. Ce document détermine les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels doivent être implantés des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage ainsi que des terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage. Il est entré en vigueur le 30 juillet 2019.

Afin de répondre à l'enjeu des « grands passages », particulièrement récurrents sur le territoire alsacien, l'Etat a mis en place, en 2008 et 2009, à titre expérimental, une action de médiation dans le Bas-Rhin, dont la mission principale consiste à intervenir en amont des installations illicites, en orientant les gens du voyage, notamment les grands groupes, vers les terrains disponibles, et en jouant le rôle de conciliateur quand un stationnement pose des difficultés.

Cette action a été reconduite depuis 2010 par l'association AVA habitat et nomadisme et a bénéficié d'un cofinancement à parité entre le Département et l'Etat, les deux porteurs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Une action de médiation similaire est menée sur le territoire du Haut-Rhin depuis 2014, selon une coopération partenariale différente (portage administratif du poste réalisé en interne par le Département).

Le bilan chiffré des dix dernières années montre l'intérêt et la pertinence de la mission de médiation dans le cadre du SDAGV 67.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de grands passages	58	53	53	62	59	67	50	65	51
Nombre de caravanes	3 540	2 940	3 840	4 120	3 390	5 299	3 000	2 500	1 446
Nombre de personnes	14 160	11 760	15 360	16 480	13 560	21 196	12 000	10 000	5 784
Médiations avec les élus	60	53	53	62	59	67	50	65	42
Conventions établies	24	27	27	36	46	36	22	26	29

*Le nombre de personnes est estimé à raison d'une moyenne de quatre personnes par caravane.

Les services proposés par le médiateur gens du voyage sont les suivants :

- la possibilité pour les Maires de mobiliser immédiatement (y compris le week-end ou en soirée) un médiateur reconnu en cas d'installation illicite de gens du voyage ;
- leur mise en relation facilitée avec les forces de police et de gendarmerie ;
- la mise en œuvre de négociations entre le Maire, les groupes de gens du voyage et les propriétaires des terrains ;
- la possibilité de recherches opérationnelles et immédiates de solutions alternatives quand un stationnement est annoncé.

Les missions du médiateur sont les suivantes :

- une information complète et permanente de la Préfecture sur les projets d'installation des gens du voyage (travail en réseau et tenue d'un répertoire d'interlocuteurs) ;
- la recherche de sites d'accueil adaptés aux besoins des gens du voyage, particulièrement pour les grands passages ;
- le suivi des stationnements en cours et notamment le respect des conditions de stationnement établies par convention ;
- la gestion des stationnements illicites et la réorientation vers une aire ou un site adapté.

Au vu du bilan des années passées, il est donc proposé de reconduire le financement du poste de médiateur gens du voyage du 12 avril au 12 octobre 2021, et d'approuver les termes du projet de convention d'attribution de subvention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et AVA habitat et nomadisme. Il est proposé d'attribuer un montant de 15 200 €, soit un cofinancement à parité avec l'Etat, pour un financement global de 30 400 € à l'association (coût du projet : 34 515€), identique depuis 2013.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'insertion, l'habitat et la lutte contre la pauvreté lors de la réunion du 16 avril 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de reconduire le cofinancement avec l'Etat d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage en attribuant une subvention de 15 200 € à AVA habitat et nomadisme ;
- d'approuver la convention à conclure entre l'association « AVA habitat et nomadisme » et la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe du présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants soit 15 200 € sur le programme P040 - Opération 001 - Enveloppe 01 - chapitre 65 - fonction 552 - nature 65748.

Par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA, les modalités de versement de cette subvention sont détaillées dans la convention annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY